



**MAIRIE DE LURY SUR ARNON**  
25 rue de la Mairie - 18120 LURY SUR ARNON

**MAIRIE**  
25 Rue de la Mairie  
**18120 LURY SUR ARNON**

Tél : 02.48.51.71.50  
[mairie-de-lury@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-lury@wanadoo.fr)  
Site Internet : [www.lury.fr](http://www.lury.fr)

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2022**  
18h30 à Lury sur Arnon

L'an deux mille vingt-deux, le 25 août à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LURY-SUR-ARNON, convoqué, s'est réuni au centre socio-culturel, sous la présidence de Madame Chantal CREPAT, Maire de LURY-SUR-ARNON

**Présents** : Chantal CREPAT, Annick GAUSSET, Angélique LAMY, Sophie VIVIEN, Christophe CHARRIOT, Thierry CHERRIER, Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Arnaud HEMERET, Jean-François PETIT

**Absents ou Excusés** : Laëtitia FOUSSARD (Pouvoir à Sophie VIVIEN), Bernard MITTON, Aude TIVRIER (Pouvoir à Chantal CREPAT),

**Secrétaire de séance** : Annick GAUSSET

-----  
*Ouverture de la séance : 18h33*

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

*Arrivée de Thierry CHERRIER à 18h35*

Le Conseil Municipal convoqué à Lury sur Arnon, s'est tenu le 23 juin 2022.

*Après avoir entendu le Maire rappeler les grandes lignes du dernier conseil municipal, le procès-verbal est approuvé par les membres présents (11 « Pour »).*

**2 – DEMISSION DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN a donné sa démission de sa fonction de 1<sup>er</sup> Adjoint au maire mais reste en tant que Conseiller Municipal.

*De ce fait, Angélique passe 1<sup>er</sup> adjoint, Thierry passe 2<sup>ème</sup> adjoint.  
Après discussion il est préférable d'élire un 3<sup>ème</sup> adjoint plutôt que rester à deux.*

**2022034 – Délibération portant sur la création du nombre de postes d'adjoints**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 « Pour »)*

**DECIDE**

- la création de 3 postes d'adjoints.*

### Election d'un nouvel adjoint (3<sup>ème</sup> adjoint)

Je vous propose la candidature de Sophie VIVIEN en tant que 3<sup>ème</sup> adjoint.  
Y-a-t'il d'autres candidats ? Monsieur Jean-François PETIT présente sa candidature.

Après le vote, les résultats sont :

Madame Sophie VIVIEN : 8 voix - Monsieur Jean-François PETIT : 3 voix

### 2022035 – Délibération portant sur l'élection d'un adjoint au maire

Le conseil municipal, après avoir voté et suite aux résultats obtenus

DECIDE

- de proclamer Mme Sophie VIVIEN, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, ayant obtenu la majorité des suffrages (8 voix) et a été immédiatement installée.

### Délibération portant sur l'indemnité du Maire et des Adjointes

Je propose de garder les mêmes indemnités que précédemment soit :

- Le maire : 33,43% soit 1 345,73 € brut – 1 164,05 € net
- Les adjoints : 7,723% soit 310,77 € brut – 268,82 € net

### 2022036 – Délibération portant sur l'indemnité du Maire et des Adjointes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 33,43 % de l'indice 1027 et à 7,72 % de l'indice 1027 pour les adjoints.

## **3 – DELIBERATION PORTANT SUR LA CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal et rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le montant de la provision à constituer est calculé sur la base des loyers dus.

### 2022037 – Délibération portant sur la constitution de provisions pour risques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- de constituer une provision pour risques pour un montant total de 530,00 € pour l'exercice 2022

## **4 – DELIBERATION REDRESSEMENT CHEMIN COMMUNAL**

*Pas nécessaire de délibérer sur ce point, une délibération a été votée en 2007 et après consultation des services de la légalité cette délibération reste valide.*

## **5 – PROPOSITION DE VENTE DES PARCELLES MISE EN FERMAGE A M. CHAUMEAU**

Mr Benoît CHAUMEAU a confirmé sa proposition d'achat pour les parcelles A3, A4 (sur la commune de Cerbois), AK9 et AK13 sur la commune de Lury/Arnon actuellement en fermage, moins 7000 m2 que la commune se réserve soit 22ha 22a 21ca.

**2022038 – Délibération portant sur une proposition de vente des parcelles mise en fermage à M. CHAUMEAU**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**DECIDE**

- *de vendre au prix de 5 600,00 € l'hectare à M. CHAUMEAU Benoît les parcelles mise en fermage.*

**6 – DELIBERATION PORTANT SUR LA CESSION DU BARRAGE DE L'ARNON A LA SOCIETE « LES EAUX VIVES DE LURY »**

*Je vous propose de voter pour la cession de 50% du barrage (rive droite) à M. LECOMTE propriétaire de la sté « les eaux vives) cette partie pour 1€ symbolique.*

**2022039 – Délibération portant sur la cession du barrage de l'Arnon (moulin de la Roche) à la Société « Les Eaux Vives de Lury »**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 « Pour » - 1 « Contre »)*

**DECIDE**

- *La cession pour 1 euro de 50% des clapets situés en Rive Gauche de l'Arnon et des terrains communaux situés de 15 mètres en amont et 15m en aval, sur une bande de 10m de large (soit 300m<sup>2</sup>), à la société Les Eaux Vives de Lury,*
- *La mise en place une servitude d'utilisation dont bénéficie la commune pour jouir de la totalité de la parcelle excepté la rive à proximité immédiate des clapets qui sera interdite d'accès. L'utilisation des terrains cédés sera inchangée, la commune continuera à procéder à leur entretien (pelouse, chemin et buse),*
- *Une clôture sera installée tout autour de l'ouvrage,*
- *La mise en place d'une servitude d'accès à ce terrain dont bénéficiera la société Les Eaux Vives de Lury, avec autorisation d'utilisation des parcelles ZC 69 et ZC 30 le temps des travaux sur les clapets, précisant l'obligation pour les Eaux Vives de Lury de remettre en état à la fin des travaux,*

*L'ensemble des frais (géomètre, taxes et frais de notaires, pour la cession et la mise en place des servitudes) sera pris en charge par la Société Les Eaux Vives de Lury.*

**7 – DELIBERATION PORTANT SUR LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil municipal a délibéré pour la mise en place du dispositif de la cantine à 1,00 €.

**2022040 – Délibération portant sur la tarification sociale des cantines**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**DECIDE**

- *de mettre en place la tarification sociale des cantines à la commune de Lury sur Arnon à compter du 1er novembre 2022,*
- *d'instaurer une tarification progressive calculée sur la base du quotient familial suivant le tableau ci-dessous*

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
0 - 1000	1,00 €
1 001 - 1 200	3,00 €
1 201 ET +	3,80 €

- de revoir la tarification en cas d'augmentation du coût du repas de la cantine.

## **8 – DELIBERATION PORTANT SUR L'AUGMENTATION DES HEURES DE TRAVAIL POUR L'ATSEM**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au départ en retraite de Catherine LE BLEVEC, il convient de la remplacer pour la prochaine rentrée scolaire 2022/2023.

### **2022041 – Délibération portant sur la création d'un poste d'ATSEM**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE*

- d'accepter cette création de poste à 35/35ème

## **9 – QUESTIONS DIVERSES**

- *La Ville à Joie merci de retenir les dates du 18 et 28 octobre de 17h à 21h journées retenues pour intervention de la Ville à Joie => but créer du lien social.  
Des services de proximité seront présents et invités par la ville à joie, sollicitation des associations et artisans locaux et/ou indépendants ayant des activités spécifiques sur le bien-être ou création.*
- *Avis favorable du Préfet pour le Projet éolien de Lury/Arnon.*

*Séance levée à 19h37*

*Le Maire,  
Chantal CREPAT*

*Le Secrétaire de séance,  
Annick GAUSSET*

